

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-033-2025

Objet : MAÎTRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA RENOVATION DU PONT DE COURBIAN A MEZIN.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable rendu par la commission Voirie du 11 mars 2025, concernant la rénovation du pont de Courbian.

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant le diagnostic de l'ouvrage établi en 2023 par le cabinet d'études INGC,

Exposé des motifs :

En 2023 Albret Communauté a mandaté le cabinet d'études INGC afin d'établir le diagnostic du Pont de Courbian à Mézin. A l'issue de ce diagnostic, il s'avère que l'ouvrage est fortement dégradé et qu'il convient de prévoir des travaux de rénovation.

Compte-tenu de l'estimation des besoins, en deçà de 40 000 € HT, une consultation directe a été engagée avec INGC pour une mission de maîtrise d'œuvre sur le pont de Courbian.

L'offre financière d'INGC répond parfaitement au besoin d'Albret Communauté et se décompose comme suit :

- Phase étude Avant-projet : 6 650 € HT, soit 7 980 € TTC,
- Mission de MOE : Phases PRO, ACT, VISA, DET, AOR

Tranches de travaux	Taux d'honoraires
Montant travaux de 0 à 150 000 € HT	12%
Montant travaux de 150 000 à 300 000 € HT	9%
Montant travaux supérieur à 300 000 € HT	6%

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de confier l'étude Avant-Projet pour les travaux de rénovation du Pont de Courbian au cabinet d'études INGC, pour un montant de 6 650 € HT, soit 7 980 € TTC,

Article 2 : de leur confier en suivant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des travaux avec un taux d'honoraires correspondant au montant définitif des travaux réalisés, soit un montant estimatif maximum de 18 000 € HT.

Fait à NERAC le, 13 MARS 2025

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : 14 MARS 2025

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.